

République Française

ARRETE

Extinction de l'éclairage public

N° 12/2015

Le Maire de Longchamp,

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'Environnement,

Vu l'article L 2212.1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), qui charge le Maire de la « Police Municipale »,

Vu l'article L 2212.2 du CGCT qui précise que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, nettoyage, éclairage... »,

Vu l'importance dans la facture d'électricité de la commune, de l'éclairage public qui fonctionne toutes les nuits sans interruption,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2015 décidant de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public nocturne,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant le programme des travaux à effectuer par le SICECO (Syndicat Intercommunal d'électricité de Côte d'Or),

ARRETE

Article 1

- L'éclairage public est interrompu chaque nuit pour la période du 1^{er} octobre au 14 juin de 23 h à 5 h,
- Extinction totale durant la période estivale, soit du 15 juin au 15 août,
- Pas de coupure les nuits des 24 et 31 décembre,
- Commande de l'éclairage vers la salle des fêtes via un interrupteur à clé standard.

Article 2

- Cette décision sera effective à compter du 23 octobre 2015.

Article 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Fait à LONGCHAMP, le 21 septembre 2015

Le Maire,

Jacques Prost